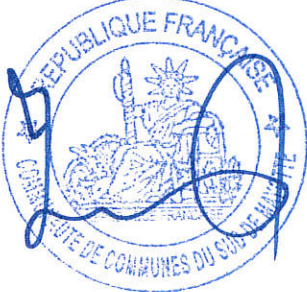




<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU MERCREDI 18 AVRIL 2018</p> <p>N° 46 / 2018</p>	
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 19</p> <p>Absents : 11</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 19</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Soilihi AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIHI, Fonte IBRAHIM, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Angatahi MELA, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIHI-MADI.</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Chadhoulé ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Nourou ANDJIBOU, Mariame BACO OUSSENI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Mariama MHIDINI, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 19</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Procurations : Néant</p>	
<p>Objet :</p> <p>Vote du compte de gestion 2017</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le 18 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 12 Avril 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA.</i></p> <p><i>Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur El Farsi SAID a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 19/04/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>  	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu les statuts de la Communauté de Communes du 31 décembre 2015</p> <p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales</p> <p>Vu la Circulaire n°175-SG-DRCL du Préfet de Mayotte en date du 6 mars 2018</p> <p>Considérant l'exactitude entre le compte administratif 2017 et le compte de gestion 2017 fourni par le comptable du Trésor,</p> <p>Considérant le vote à la majorité du Conseil Communautaire du Compte administratif du budget principal 2017, Le Président invite le Conseil à approuver et arrêter les comptes de l'exercice 2017.</p> <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,</p> <p style="text-align: center;">Décide :</p> <p>De déclarer conforme le compte de gestion et le compte administratif 2017</p> <p>D'arrêter les comptes de l'exercice 2017</p> <p>Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p style="text-align: right;">Fait à Bandrélé, le 19 avril 2018</p> <p style="text-align: right;">Le Président</p>   <p style="text-align: right;">Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p>	